

Décision portant déport en prévention de conflits d'intérêt sur les sujets se rapportant au Centre hospitalier universitaire de Rouen, à l'ensemble des établissements de sa direction commune ainsi qu'à la Fondation Charles Nicolle

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code pénal, notamment l'article 432-12 ;

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L122-1 et L121-5 ; L122-2 à L122-25 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L1431-1 à L1435-12 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 6 ter, 25 bis à 25 sexies ;

VU loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé a harmonisé et étendu à l'ensemble des acteurs dans le champ de la santé publique et de la sécurité sanitaire l'obligation de déclaration publique d'intérêts (DPI) ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique notamment son article 2 ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts ;

VU l'instruction interministérielle n° DAJ/SD2C/2023/12 du 26 janvier 2023 relative à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques déontologiques au sein des ministères chargés des affaires sociales ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;

VU l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion (CNG) du 29 octobre 2021, plaçant Monsieur Bertrand CAZELLES, directeur d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint au centre hospitalier universitaire de Rouen, des centres hospitaliers de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère (Seine-Maritime), à compter du 1er novembre 2021 ;

VU la décision du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie du 28 décembre 2023 confiant à Monsieur Bertrand CAZELLES l'intérim du poste de directeur général du centre hospitalier universitaire de Rouen, à compter du 27 décembre 2023 ;

VU la décision de la directrice générale du CHU de Rouen du 2 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand CAZELLES ;

VU l'arrêté de la directrice générale du CNG du 5 novembre 2025, plaçant Monsieur Bertrand CAZELLES, directeur d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Normandie, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

VU la décision n° R28-2025-10-16-00003 du 16 octobre 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie portant délégation de signature à compter du 16 octobre 2025 ;

VU l'acte d'engagement au départ signé par Monsieur Bertrand CAZELLES, directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie, en date du 26 novembre 2025.

CONDISERANT que Monsieur Bertrand CAZELLES a occupé le poste de directeur général adjoint du CHU de Rouen entre le 1^{er} novembre 2021 et le 1^{er} octobre 2025 ;

CONSIDERANT que le CHU de Rouen compte, dans sa direction commune, plusieurs établissements de santé, à savoir :

- le centre hospitalier du Belvédère de MONT-SAINT-AIGNAN ;
- le centre hospitalier de GOURNAY-EN-BRAY ;
- le centre hospitalier de NEUFCHÂTEL-EN-BRAY.

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur Bertrand CAZELLES disposait d'une délégation de signature à l'effet de signer :

- Tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget,
- Tous les actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels, à l'exclusion du recrutement des agents titulaires et contractuels occupant des postes de cadres de direction et d'ingénieurs territoriaux,
- Les fiches d'entretien d'évaluation des directeurs relevant du Centre national de gestion et des directeurs contractuels,
- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés publics et accords-cadres de fournitures, travaux et services, aux délégations de service public, et aux conventions de partenariat,
- Tous les actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, et qui relèvent de la compétence réglementaire du directeur, à l'exclusion :
 - o Des contrats internes d'objectifs et de moyens passés avec les pôles d'activités médicales et médico-techniques, et de leurs avenants,
 - o Du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens passé avec l'Agence régionale de santé, et ses avenants,
- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.
- Au nom de la directrice générale du CHU de Rouen, tous les documents engageant l'établissement et dont la signature en pouvait être modifiée.

CONSIDERANT que Monsieur Bertrand CAZELLES a occupé les fonctions de directeur général par intérim du CHU de Rouen du 27 décembre 2023 au 1^{er} septembre 2024 ;

CONSIDERANT que, toujours dans le cadre de ses fonctions au CHU de Rouen, Monsieur Bertrand CAZELLES a également assuré la représentation de la directrice générale du CHU de Rouen, en sa qualité de vice-présidente du bureau de la Fondation Charles Nicolle ;

CONSIDERANT que Monsieur Bertrand CAZELLES occupe depuis le 1^{er} octobre 2025 le poste de directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur Bertrand CAZELLES a délégation de signature à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; qu'il en est de même pour l'action disciplinaire portée contre les professionnels de santé devant les chambres disciplinaires en application des dispositions de l'article L 4126-1 et suivants du code de la santé publique ;

CONSIDERANT l'existence d'un lien d'intérêt identifié sur les sujets afférents au CHU de Rouen et aux établissements de sa direction commune ;

CONSIDERANT que ce lien d'intérêt est susceptible de faire naître d'éventuelles situations de conflit entre deux intérêts publics durant une période qui ne saurait raisonnablement excéder vingt-quatre mois.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur Bertrand CAZELLES, directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie, ne prendra pas part :

- pendant une durée de douze mois à compter de sa prise de fonction, à l'instruction des dossiers afférents directement et spécifiquement au CHU de Rouen, aux établissements de sa direction commune ainsi qu'à la Fondation Charles Nicolle ;
- pendant une durée de vingt-quatre mois à compter de sa prise de fonction, à la signature des décisions directement et spécifiquement afférentes au CHU de Rouen, aux établissements de sa direction commune ainsi qu'à la Fondation Charles Nicolle.

Article 2 : Il est permis de déroger aux dispositions de l'article 1^{er} de la présente décision en cas de menace sanitaire grave ou de situation sanitaire exceptionnelle.

ARTICLE 3 :

Monsieur François MENGIN LECREULX, directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, est désigné attributaire sur toutes les missions détaillées de l'article 1^{er} de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision prend effet à compter de la prise de fonction de Monsieur Bertrand CAZELLES.

ARTICLE 5 :

La présente décision est rendue publique par publication sur le site Internet de l'Agence régionale de santé de Normandie, et sera parallèlement notifiée à la directrice générale du CHU de Rouen.

ARTICLE 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux près le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par Télérecours Citoyen :

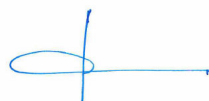
<https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 :

Le directeur général de l'ARS Normandie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 27 novembre 2025

Le directeur général



François MENGIN LECREULX